

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE POUR LES FORMATIONS

15 mars 2024

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions particulières de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. En cas de contradiction avec les conditions générales de vente de Arkeup 360 (ci-après les "CGV", les présentes prévaudront sur les CGV.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARKEUP 360 fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ARKEUP 360 un exemplaire signé et portant s'il y a lieu son cachet commercial.

Une attestation de présence sera adressée au Client.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par ARKEUP 360. La facture sera à payer à l'échéance fixée entre les Parties.

REPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

ARKEUP 360 offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

NON-DÉBAUCHAGE

ARKEUP 360 et le Client s'engagent réciproquement à ne pas procéder à des débauchages de leur personnel sous peine de devoir une indemnité équivalente à la rémunération annuelle brute du salarié débauché.

CONDITIONS D'ANNULATION OU D'ABANDON DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, moins de 8 jours ouvrables avant le début du stage ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, le prix de la prestation restera dû dans son intégralité par le Client.

PRIX ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes, taxes en sus (notamment TVA) à la charge du Client. Le prix de toute formation commencée est due dans son intégralité. Les factures sont payables en euros, à réception, sans escompte pour paiement anticipé et à l'ordre de ARKEUP 360.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. ARKEUP 360 se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient (sous réserve de l'accord préalable d'Arkeup 360) :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si ARKEUP 360 n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à ARKEUP 360, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), ARKEUP 360 pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

RÉCLAMATION

En cas de mécontentement, le client doit dans un premier temps, s'adresser à son contact commercial Arkeup 360 ou envoyer un email à formation@arkeup360.com. ARKEUP 360 s'engage à y répondre sous 5 jours ouvrés afin de trouver une solution et à la reporter dans le tableau des suivi des réclamations.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, ARKEUP 360 pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les Parties par un accord écrit séparé.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'ARKEUP 360 aux éventuels dommages direct subis par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation et à l'exclusion de tout dommage indirect. . L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à ARKEUP 360 au titre des actions de formation de l'année civile au cours de laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITÉ

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont ARKEUP 360 ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie.

Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément ARKEUP 360 à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour ARKEUP 360 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ARKEUP 360 et ses Clients relèvent de la loi française.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ARKEUP 360 qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par ARKEUP 360 à l'adresse de son siège social.